

DECISION DU PRESIDENT

Date de Notification	Date d’Affichage 07/11/2022	N° de décision 2022-251	Direction Musée de la Grande Guerre
-----------------------------	---------------------------------------	-----------------------------------	---

Objet : Convention de partenariat entre Clémentine VIDAL-NAQUET et la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux pour une conférence qui se déroulera le lundi 7 novembre 2022 au musée de la Grande Guerre.

Le Président de la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juin 2020 transmise à la Préfecture de Seine et Marne le 4 juin 2020 et affichée le 4 juin 2020, portant délégation au Président des attributions conformément à l’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux souhaite recourir à la prestation de Clémentine VIDAL-NAQUET dans le cadre d’une conférence qui se déroulera lundi 7 novembre 2022 au musée de la Grande Guerre.

DECIDE

ARTICLE 1 – Est autorisée la signature d’une convention de partenariat entre Clémentine VIDAL-NAQUET et la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux dans le cadre d’une conférence qui se déroulera le lundi 7 novembre 2022 au musée de la Grande Guerre.

ARTICLE 2 – La Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux s’engage à verser à Clémentine VIDAL-NAQUET la somme de :

- 200 € TTC pour sa participation
- 15 € TTC pour les frais de déplacement

La Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux réglera Clémentine VIDAL-NAQUET par chèque à l’issue de sa prestation.

Le montant du chèque sera de 215.00 € TTC (DEUX CENT QUINZE EUROS TTC).
Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2022.

ARTICLE 3 – La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Communautaire portant sur les mêmes objets.

Fait à Meaux, le 21/10/22
Le Président,



Jean-François COPÉ



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication/affichage.